



## Procédure de demande et renouvellement de licences

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004

On distingue deux types de demandes :

1. Renouvellement de licences annuelles
2. Demande de nouveaux passeports avec licences annuelles

Les licences annuelles courent du 1<sup>er</sup> septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.

### 1. Renouvellement de licences annuelles

- a. Les responsables de clubs reçoivent chaque année la liste des membres FEI affiliés dans leur région, sous forme de « *vignette de renouvellement* » (en-tête rose). Ils font dater et signer la vignette par chaque membre qui sollicite une nouvelle licence.
- b. Les responsables de clubs détachent ces *vignettes* signées, les collent sur une feuille séparée qu'ils envoient au secrétaire de la FEI. Ils conservent la feuille de base (en-tête rose). A réception de ces vignettes, le secrétaire de la FEI enregistre les licences et édite les « *timbres de licences* » qu'il envoie aux responsables régionaux (feuille avec en-tête bleue).
- c. Les responsables de clubs reportent sur le Bordereau récapitulatif les demandes et indiquent le montant total. Ils joignent la 1<sup>ère</sup> page à l'envoi destiné au secrétaire de la FEI. Ils joignent le 2<sup>e</sup> volet au chèque qu'ils envoient au responsable national. Ils conservent le 3<sup>e</sup> volet.
- d. Les responsables de clubs encaissent le montant de la licence annuelle (€ 15.-) et transmettent à chaque membre son *timbre de licence*. Ce timbre porte désormais un numéro personnel ; il est nominatif et intransmissible.
- e. Le *timbre de licence* est collé sur une nouvelle carte insérée dans le passeport. L'ancienne carte de timbres est conservée et simplement glissée sous la nouvelle.
- f. Les responsables de clubs conservent pour leurs archives la feuille de timbres de licences (en-tête bleue) sur laquelle ne demeure que le double de chaque timbre (de couleur grise).
- g. Les responsables de clubs versent au responsable national le montant total des licences attribuées dans leur région, en y joignant le 2<sup>e</sup> volet du Bordereau récapitulatif (ou une photocopie de la feuille de timbres de licences).
- h. Les responsables nationaux déposent la somme reçue sur leur compte bancaire national et informent périodiquement par e-mail le trésorier de la FEI des versements effectués.
- i. Au mois de janvier, les responsables nationaux ont l'obligation de transmettre au caissier de la FEI une copie du *relevé bancaire* de clôture annuelle en vue de l'établissement des comptes fédéraux. Ils reversent l'argent encaissé au trésorier de la FEI.

### 2. Demande de nouveaux passeports avec licences annuelles

- a. Les demandes sont libellée, de manière complète et lisible, à l'aide du formulaire « *Demande de passeport* ». L'ancien questionnaire (portant une adresse de réponse à Dardagny) n'est plus valable. Chaque demande est signée par le demandeur.
- b. Les responsables de clubs envoient de manière groupée les formulaires de demandes au secrétaire de la FEI, lequel enregistre les nouveaux membres et établit les passeports. (S'il y a plusieurs demandes, écrire le nom du demandeur au verso de sa photo !)
- d. Les responsables de clubs encaissent auprès de chaque demandeur le prix de la licence annuelle et du passeport (€ 30.-)
- e. Les responsables de clubs versent au responsable national le montant total encaissé, en y joignant le Bordereau récapitulatif (ou une photocopie de la feuille de timbres de licences).
- f. Les responsables nationaux déposent la somme reçue sur leur compte bancaire national et informent périodiquement par e-mail le trésorier de la FEI des versements effectués. Ils reversent l'argent encaissé au trésorier de la FEI.